



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 690

**Loi modifiant la Loi sur le régime de
rentes du Québec afin de corriger une
iniquité envers les retraités invalides**

Présentation

**Présenté par
Madame Linda Caron
Députée de La Pinière**

**Éditeur officiel du Québec
2023**

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi modifie l'article 120.1 de la Loi sur le régime de rentes du Québec afin de corriger une iniquité envers les retraités invalides. Il vise ainsi à maintenir le montant mensuel de la rente de retraite des aînés invalides en supprimant l'ajustement de ce montant.

LOI MODIFIÉE PAR CE PROJET DE LOI :

- Loi sur le régime de rentes du Québec (chapitre R-9).

Projet de loi n° 690

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC AFIN DE CORRIGER UNE INIQUITÉ ENVERS LES RETRAITÉS INVALIDES

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

LOI SUR LE RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

1. L'article 120.1 de la Loi sur le régime de rentes du Québec (chapitre R-9) est modifié par la suppression des deuxième et troisième alinéas.

DISPOSITION FINALE

2. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).

